LEGENDE

▬ · ▬	Limite du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) (Arrêté ministériel du 17 Décembre 1964)
▬ · ▬	Limite du sous-secteur USM Quartier Mazarin
■ ★ ⊠	Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques
▨	Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
▨	Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
▨	Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
🟨 ●	Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
Ⓜ Ⓔ Ⓢ Ⓣ	Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écrêtement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées àl'occassion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
··········	Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
🟥	Emprise imposée de construction
▨	Emprise imposée de démolition-reconstruction
Rdc R+1 R+2 R-2 R+3 R+4	Limite maximale de hauteur
▬	Alignement bâti
- - -	Limite d'emprise en cœur d'îlot
- - -	Linéaire de destination commerciale et artisanale
☐	Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
Dm Dv Ⓟ	Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
①	Emplacements réservés
○○○○○	Passages piétons ou carrossables à conserver
●●●●●	Ordonnances végétales à préserver
○○○○○	Ordonnances végétales à créer
● ○	Arbres isolés : à préserver ; à créer
<	Perspectives à préserver
▲▲▲▲▲	Ordonnancements à maintenir et à renforcer
Ⓕ	Fontaines à conserver

cf. Annexe du document graphique

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AIX-EN-PROVENCE
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°1

DATE : JUILLET 2026 | ECHELLE : 1/500

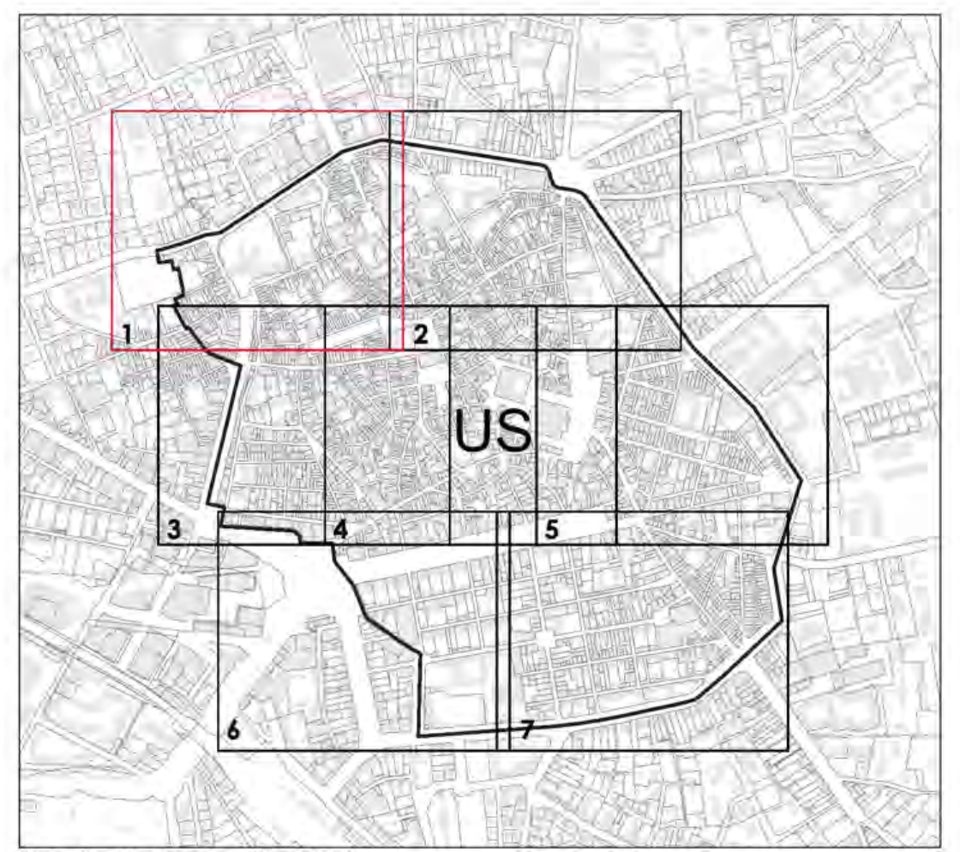

Plan de repérage - Planche 1

MODIFICATION N°4

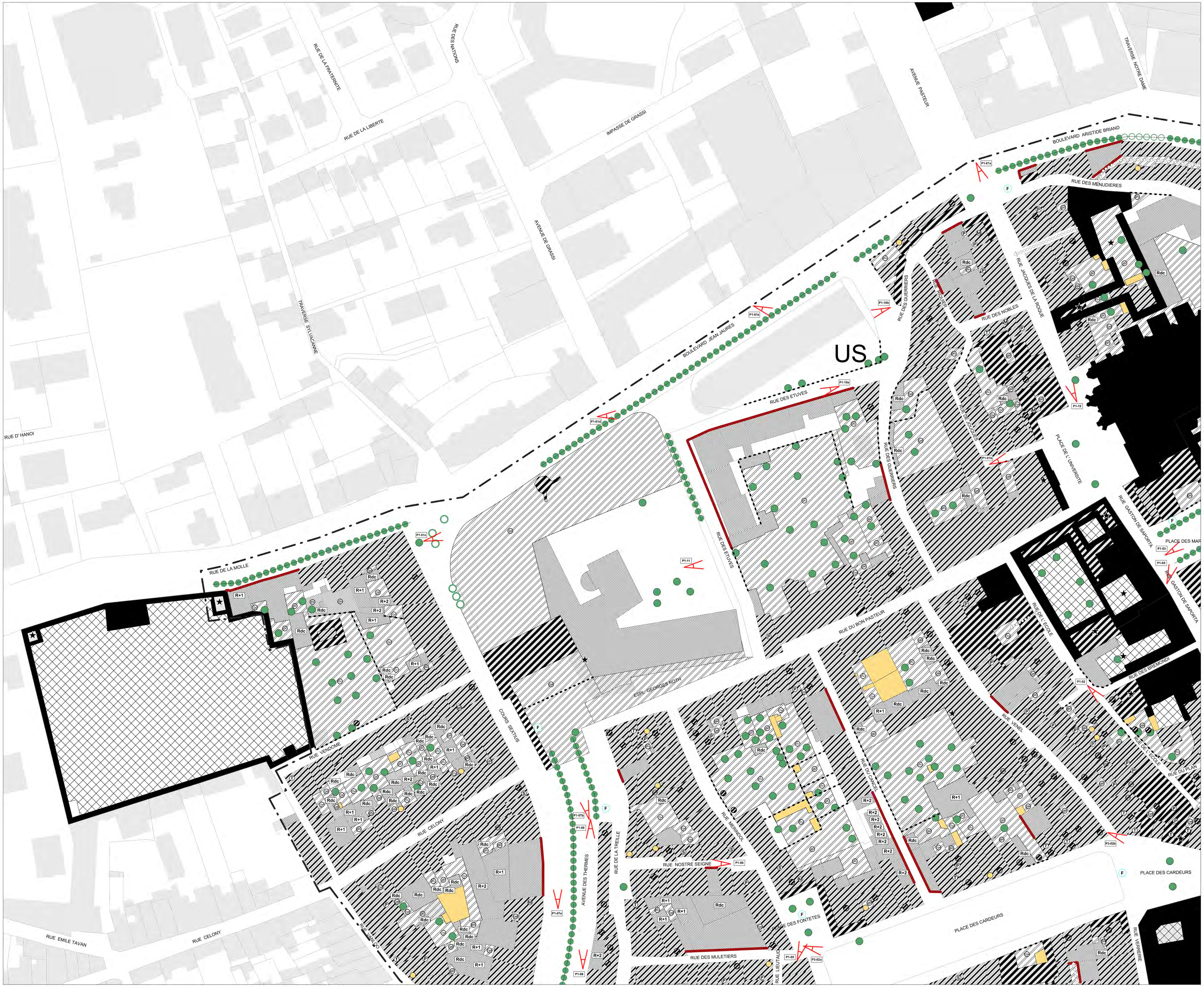

LEGENDE

— · —	Limite du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) (Arrêté ministériel du 17 Décembre 1964)
— · —	Limite du sous-secteur USM Quartier Mazarin
■ ⬒ ★ ☒	Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques
▨ ⬒ ⊘	Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
▨ ⬒	Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
▨	Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
🟨 ●	Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
Ⓜ Ⓔ Ⓢ Ⓣ	Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écrêtement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées àl'occassion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
········	Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
🟥	Emprise imposée de construction
▨	Emprise imposée de démolition-reconstruction
Rdc R+1 R+2 R-2 R+3 R+4	Limite maximale de hauteur
—	Alignement bâti
- - - -	Limite d'emprise en cœur d'îlot
— — —	Linéaire de destination commerciale et artisanale
☐	Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
Dm Dv Ⓟ	Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
☒ ①	Emplacements réservés
○○○○○○	Passages piétons ou carrossables à conserver
●●●●●	Ordonnances végétales à préserver
○○○○○	Ordonnances végétales à créer
● ○	Arbres isolés : à préserver ; à créer
<	Perspectives à préserver
▲▲▲▲▲	Ordonnancements à maintenir et à renforcer
Ⓕ	Fontaines à conserver

cf. Annexe du document graphique

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AIX-EN-PROVENCE
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°2

DATE : JUILLET 2026 | ECHELLE : 1/500

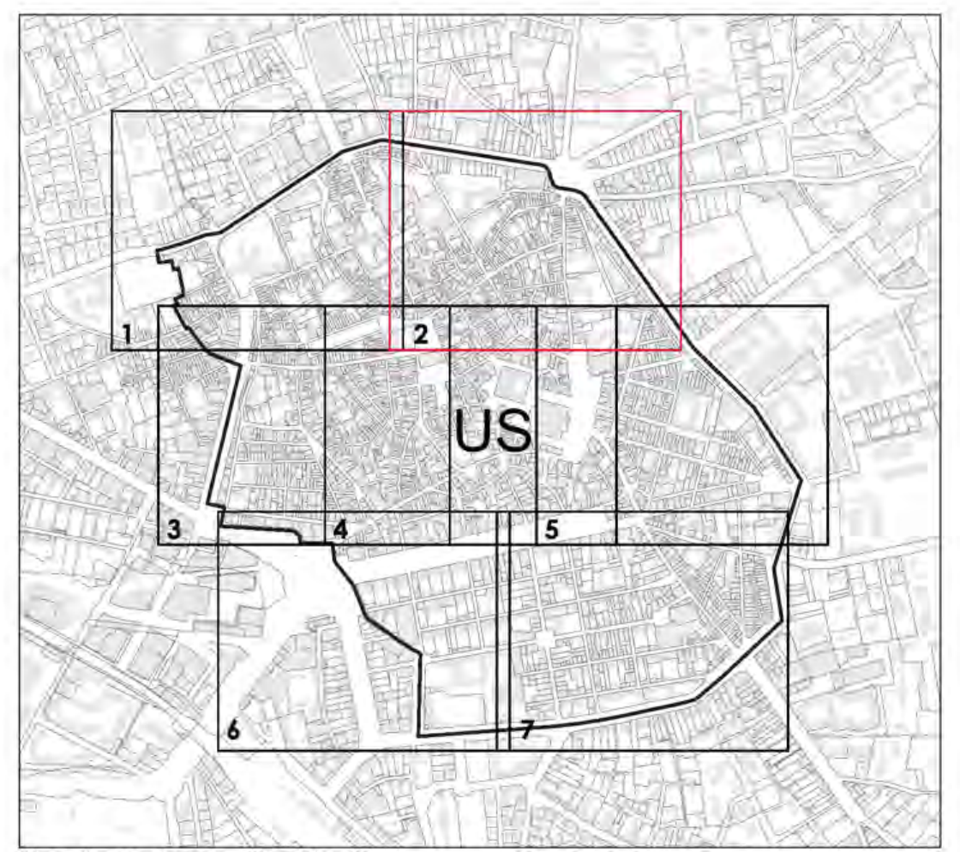

Plan de repérage - Planche 2

MODIFICATION N°4

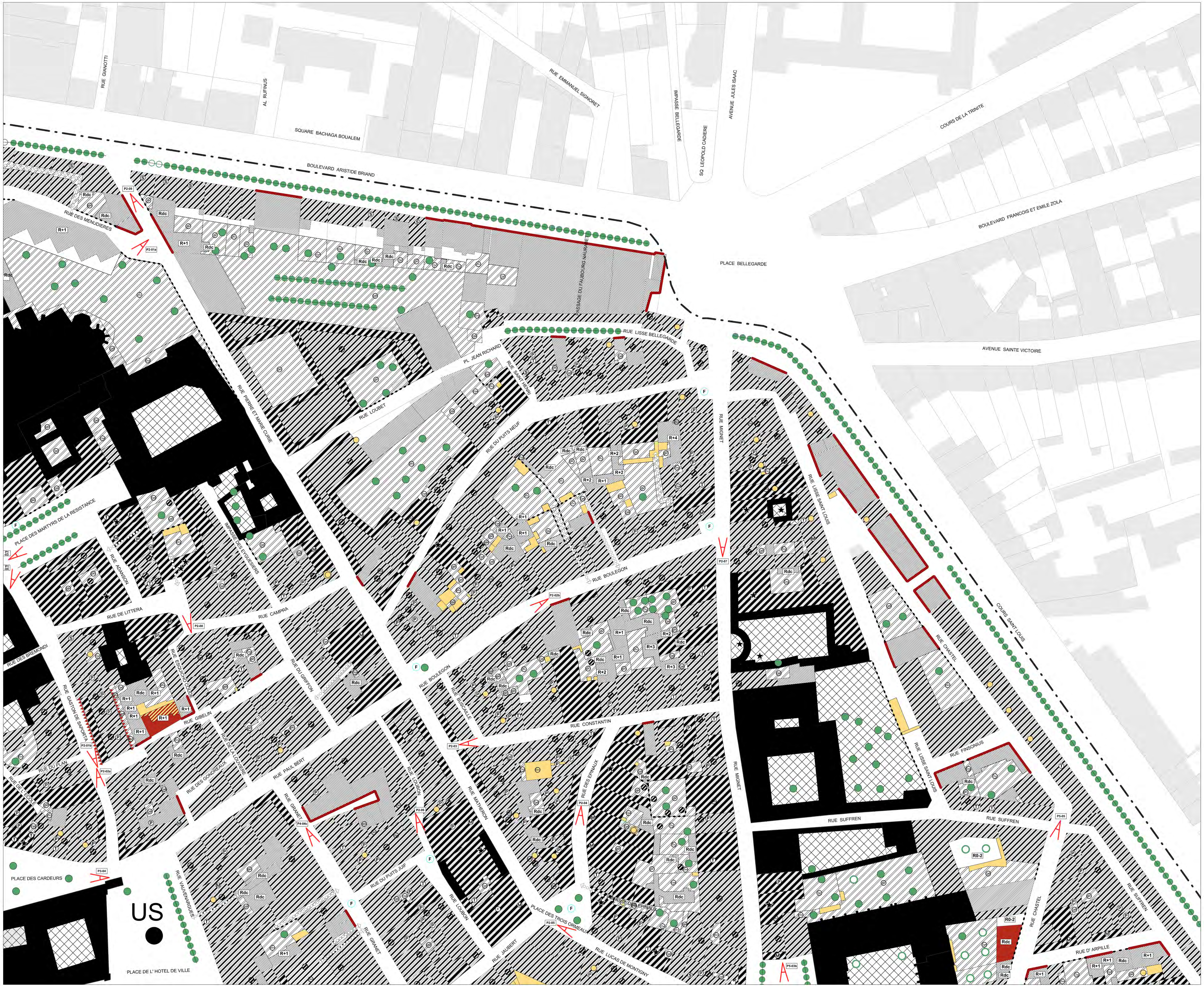

LEGENDE

━ · ━	Limite du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) (Arrêté ministériel du 17 Décembre 1964)
━ · ━	Limite du sous-secteur USM Quartier Mazarin
■ ★ ⊠	Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques
▨	Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
▨	Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
▨	Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
■ ●	Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
Ⓜ Ⓔ Ⓢ Ⓣ	Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écrêtement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées àl'occassion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
········	Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
🟥	Emprise imposée de construction
▨	Emprise imposée de démolition-reconstruction
Rdc R+1 R+2 R-2 R+3 R+4	Limite maximale de hauteur
━	Alignement bâti
- - -	Limite d'emprise en cœur d'îlot
- - -	Linéaire de destination commerciale et artisanale
☐	Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
Dm Dv Ⓟ	Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
①	Emplacements réservés
‹○○○○○○○○›	Passages piétons ou carrossables à conserver
●●●●●	Ordonnances végétales à préserver
○○○○○	Ordonnances végétales à créer
● ○	Arbres isolés : à préserver ; à créer
<	Perspectives à préserver
▲▲▲▲▲	Ordonnancements à maintenir et à renforcer
Ⓕ	Fontaines à conserver

cf. Annexe du document graphique

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AIX-EN-PROVENCE
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°3

DATE : JUILLET 2026
ECHELLE : 1/500

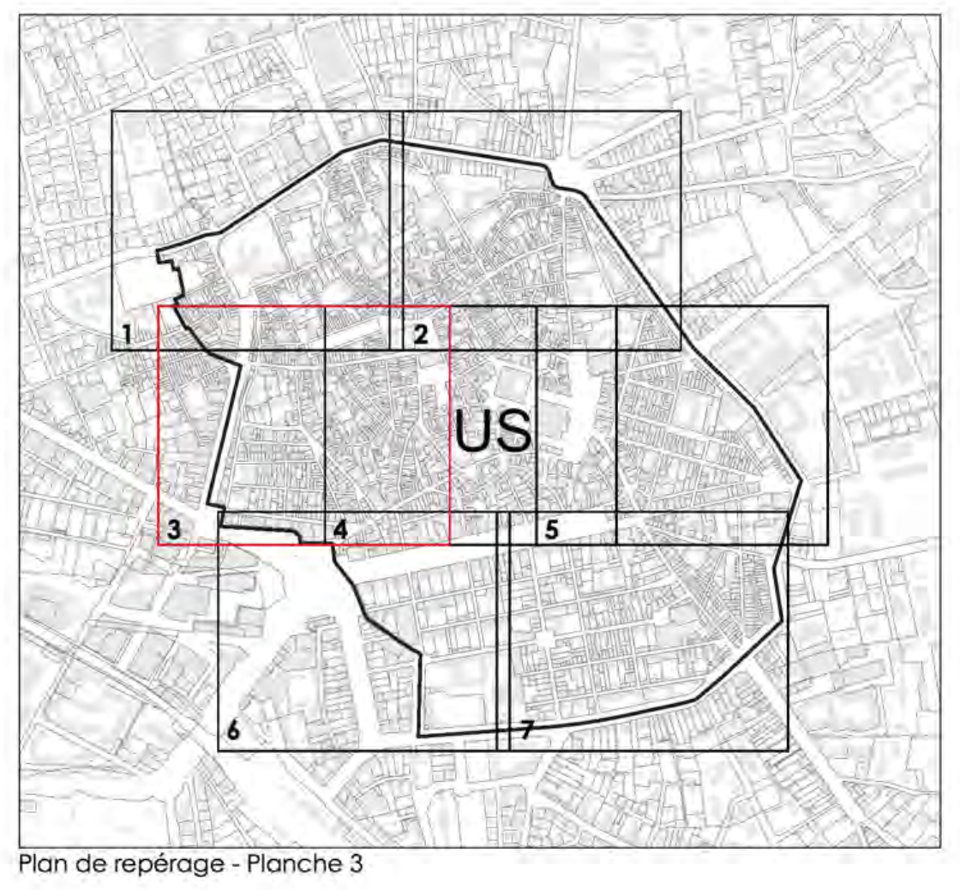

Plan de repérage - Planche 3

MODIFICATION N°4

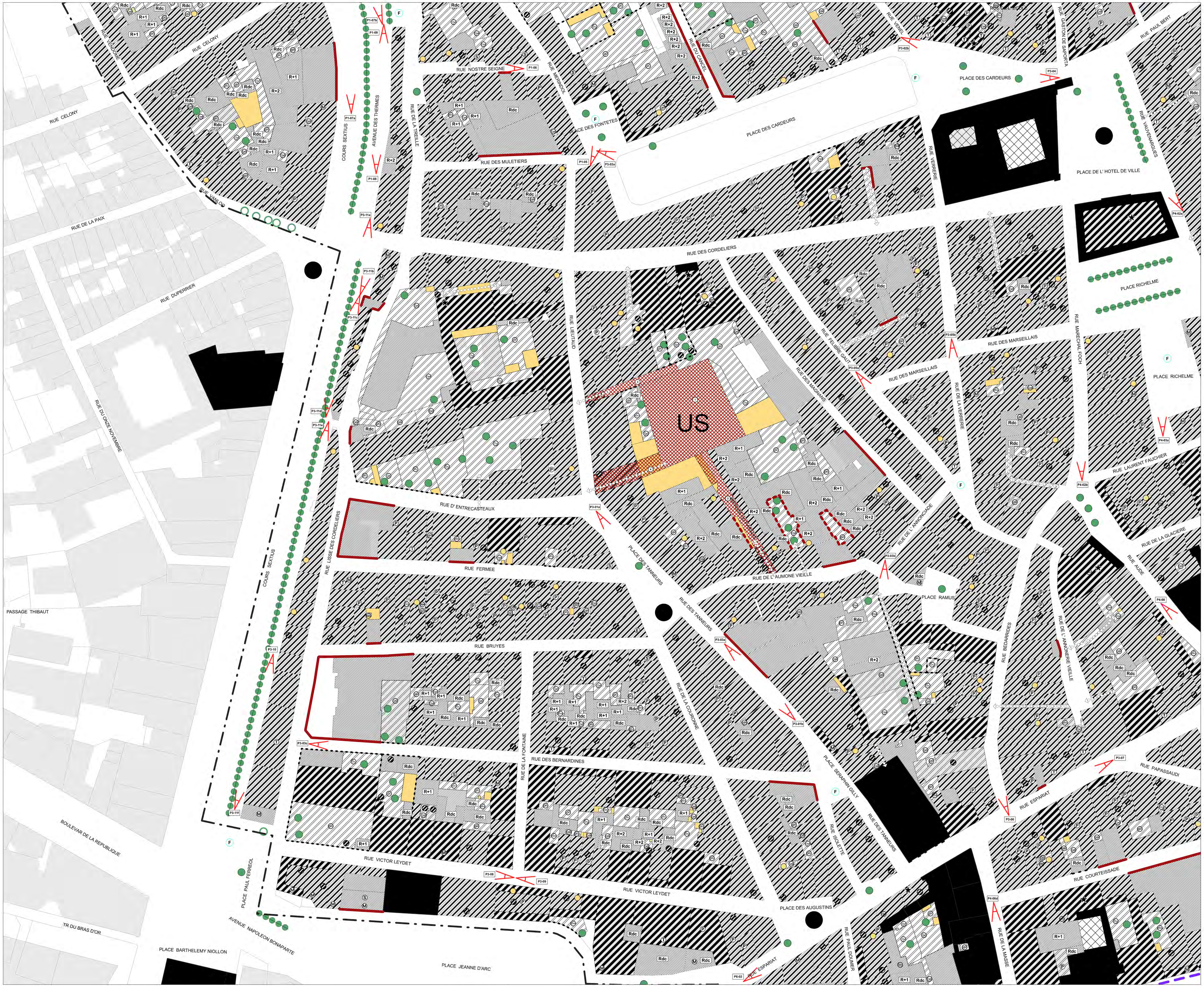

LEGENDE

— · —	Limite du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) (Arrêté ministériel du 17 Décembre 1964)
— · —	Limite du sous-secteur USM Quartier Mazarin
■ ★ ▨	Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques
▨	Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
▨	Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
▨	Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
🟨 ●	Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
Ⓜ Ⓔ Ⓢ Ⓣ	Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écrêtement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées àl'occassion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
....	Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
🟥	Emprise imposée de construction
▨	Emprise imposée de démolition-reconstruction
Rdc R+1 R+2 R-2 R+3 R+4	Limite maximale de hauteur
—	Alignement bâti
- - - -	Limite d'emprise en cœur d'îlot
— — —	Linéaire de destination commerciale et artisanale
☐	Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
Dm Dv Ⓟ	Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
①	Emplacements réservés
‹ooooooo›	Passages piétons ou carrossables à conserver
●●●●●	Ordonnances végétales à préserver
○○○○○	Ordonnances végétales à créer
● ○	Arbres isolés : à préserver ; à créer
<	Perspectives à préserver
▲▲▲▲▲	Ordonnancements à maintenir et à renforcer
Ⓕ	Fontaines à conserver

cf. Annexe du document graphique

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AIX-EN-PROVENCE
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°4

DATE : JUILLET 2026 | ECHELLE : 1/500

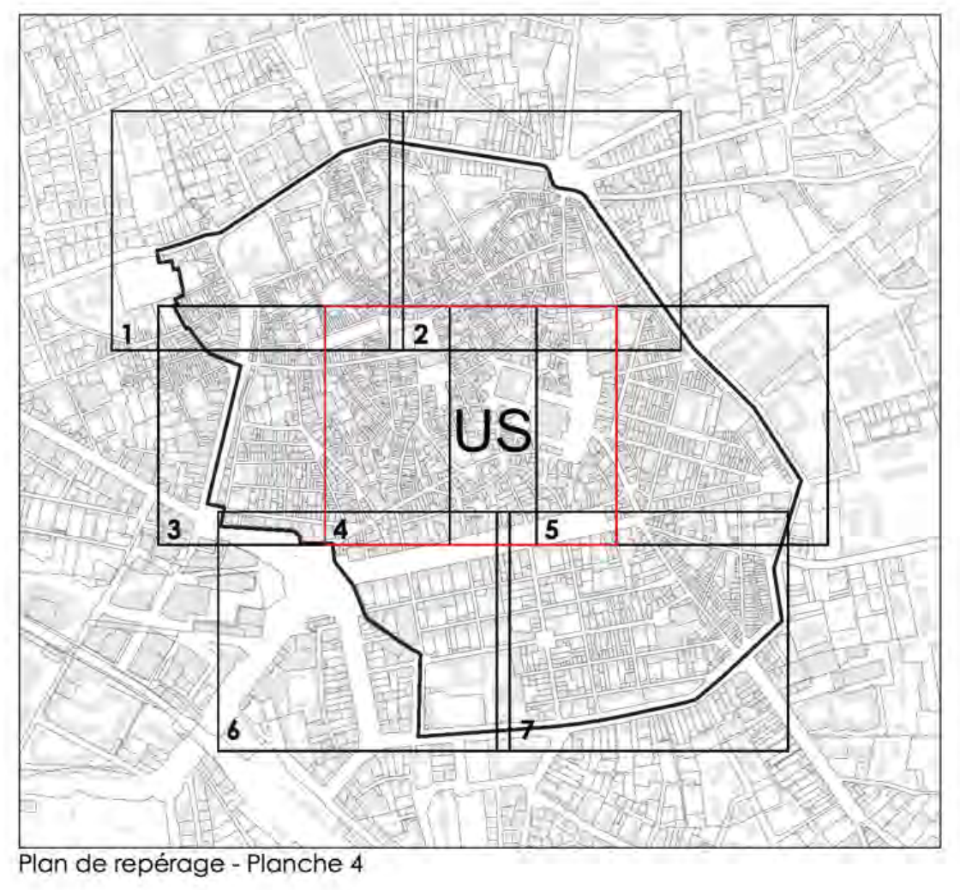

Plan de repérage - Planche 4

MODIFICATION N°4

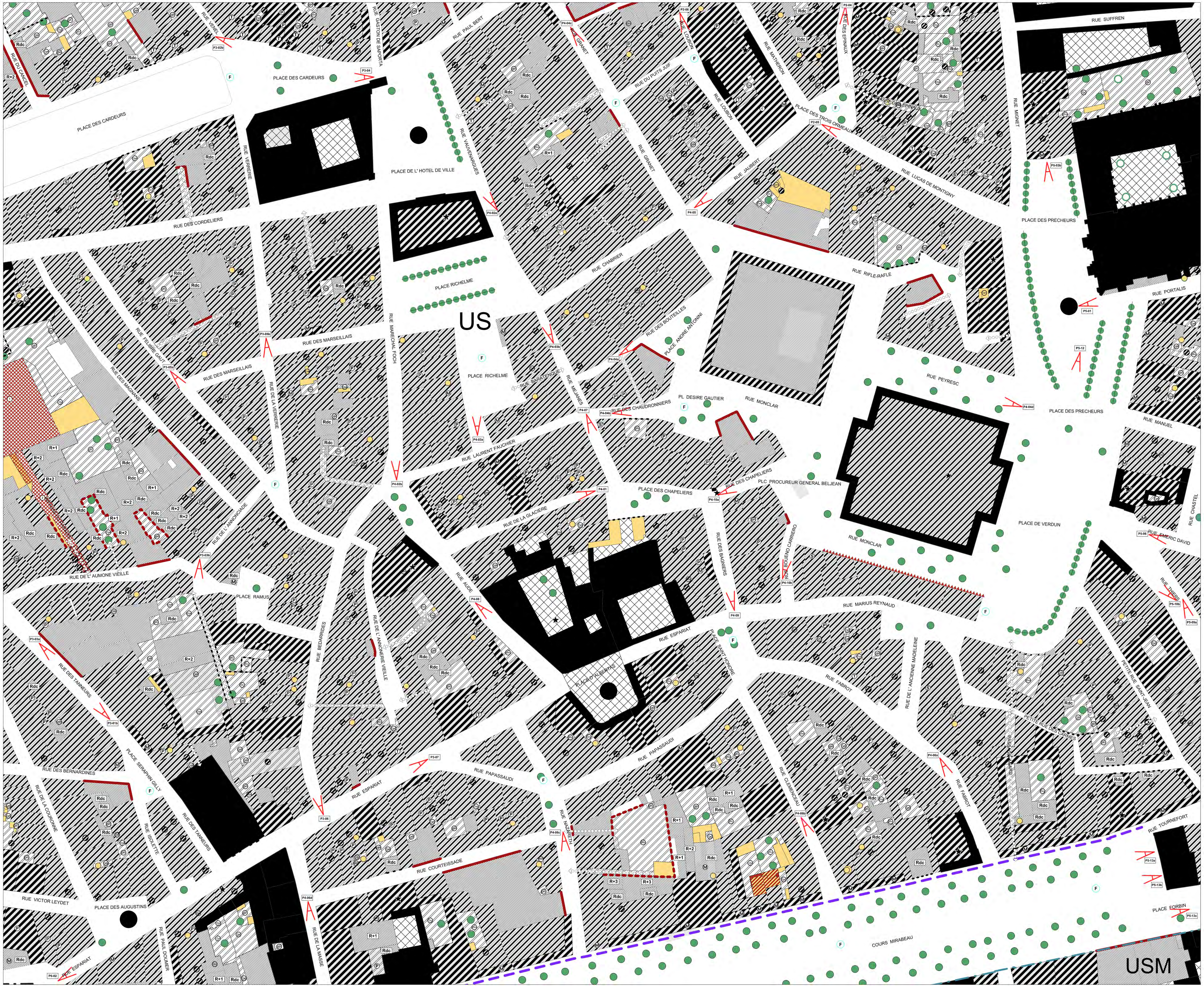

LEGENDE

— · —	Limite du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) (Arrêté ministériel du 17 Décembre 1964)
— · —	Limite du sous-secteur USM Quartier Mazarin
■ ▀ ★ ▩	Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monmuments Historiques
▨ ▨ ⊘	Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
▨ ▨	Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
▨	Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
🟨 ●	Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
Ⓜ Ⓔ Ⓢ Ⓣ	Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écrêtement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées àl'occassion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
··········	Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
🟥	Emprise imposée de construction
▨	Emprise imposée de démolition-reconstruction
Rdc R+1 R+2 R-2 R+3 R+4	Limite maximale de hauteur
━━━	Alignement bâti
▬ ▬ ▬	Limite d'emprise en cœur d'îlot
▬ ▬ ▬	Linéaire de destination commerciale et artisanale
☐	Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
Dm Dv Ⓟ	Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
①	Emplacements réservés
◁○○○○○○○▷	Passages piétons ou carrossables à conserver
●●●●● ○○○○○	Ordonnances végétales à préserver Ordonnances végétales à créer
● ○	Arbres isolés : à préserver ; à créer
<	Perspectives à préserver
▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲	Ordonnancements à maintenir et à renforcer
Ⓕ	Fontaines à conserver

cf. Annexe du document graphique

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AIX-EN-PROVENCE
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°5

DATE : JUILLET 2026	ECHELLE : 1/500

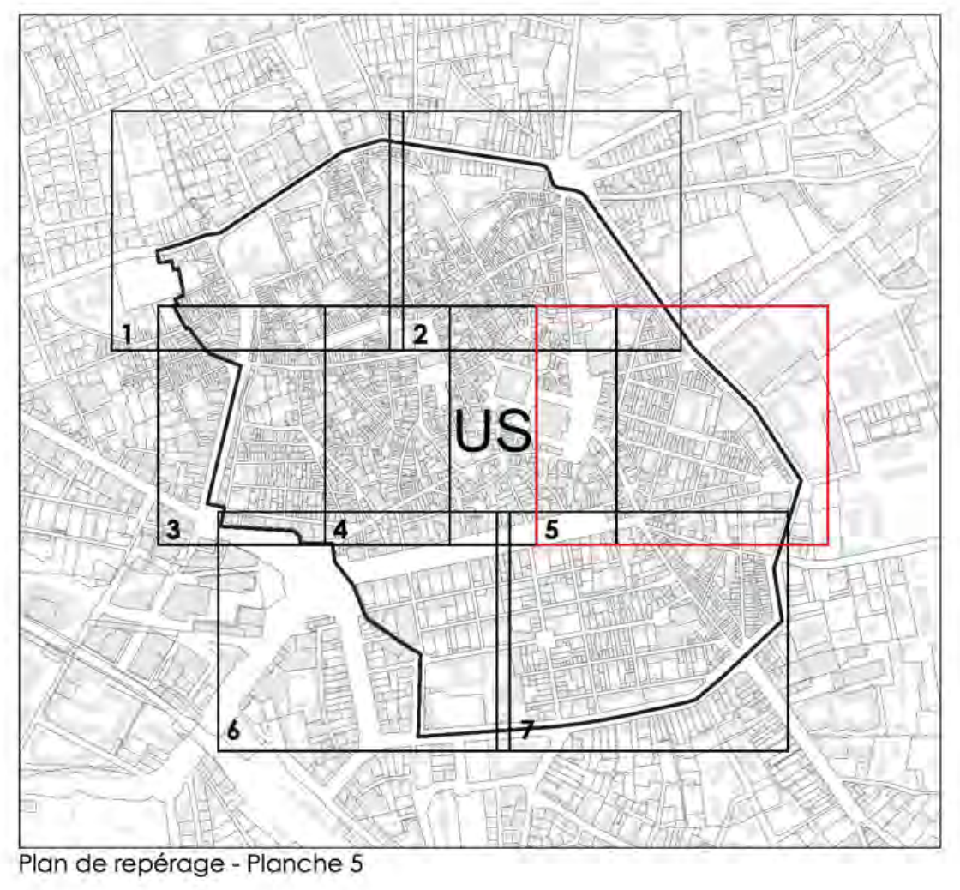

Plan de repérage - Planche 5

MODIFICATION N°4

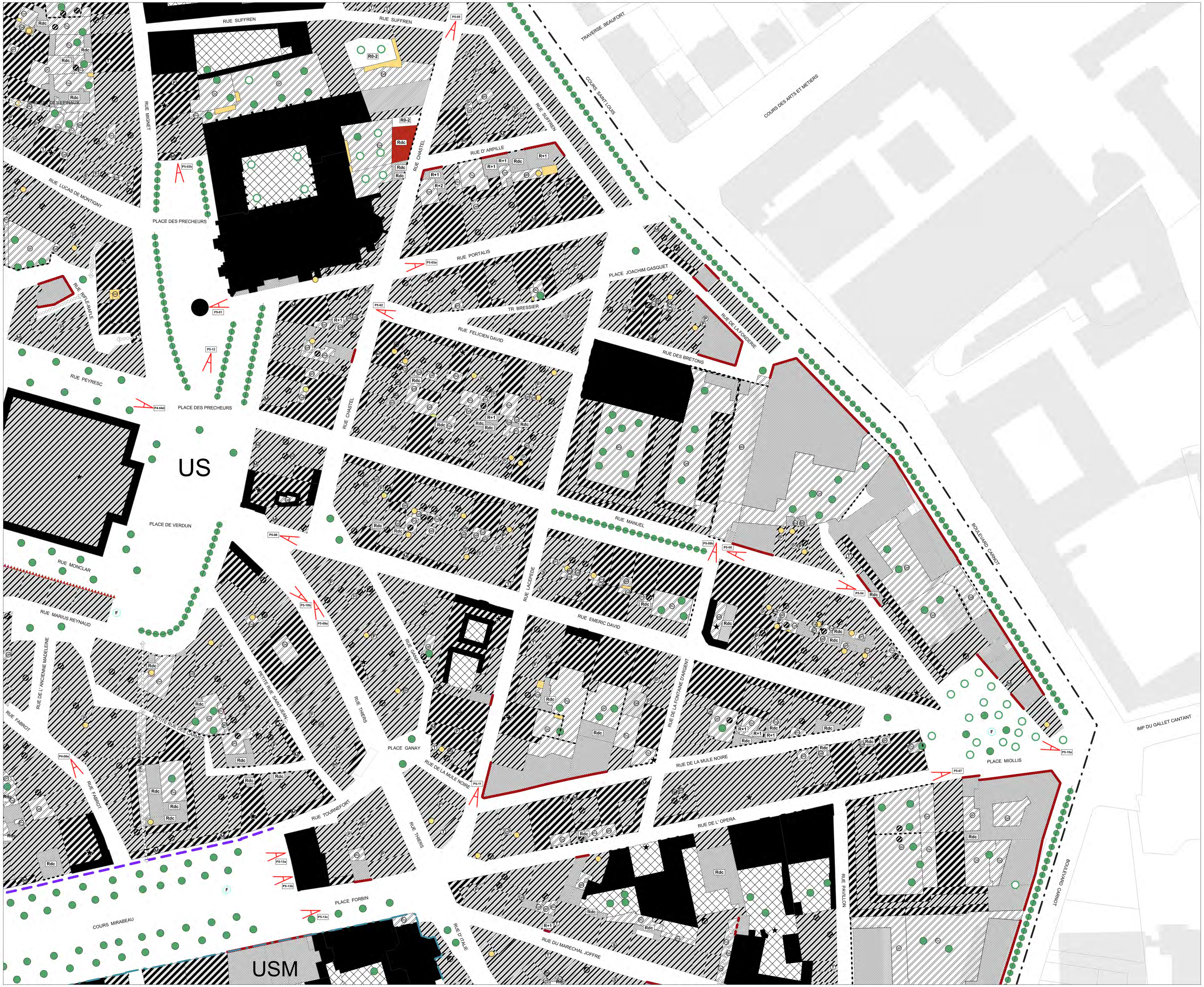

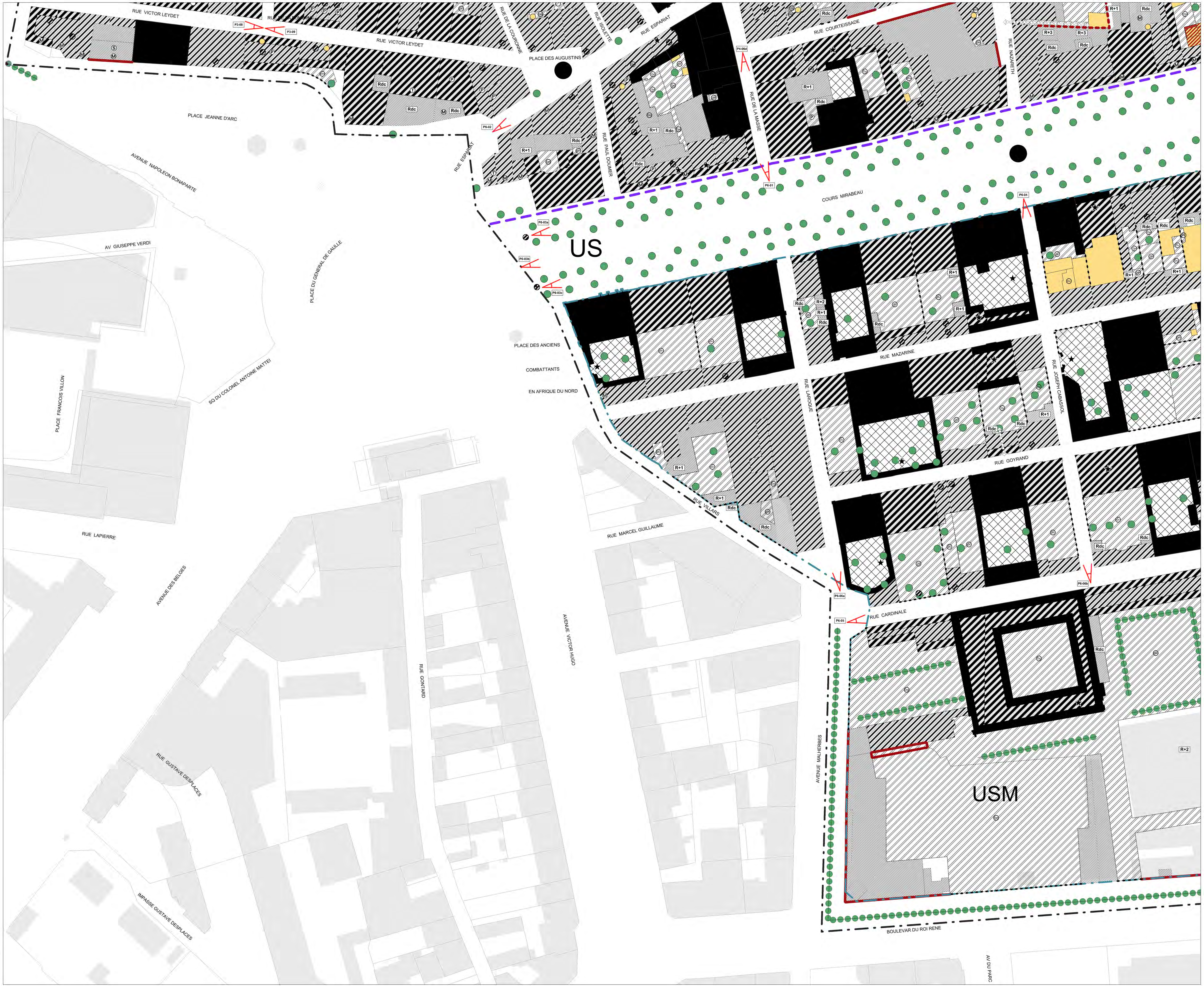

LEGENDE

— · —	Limite du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) (Arrêté ministériel du 17 Décembre 1964)
— · —	Limite du sous-secteur USM Quartier Mazarin
■ ◧ ★ ⊠	Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques
▨ ▨ ⊘	Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
▨ ▨	Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
▨	Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
🟨 ●	Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
Ⓜ Ⓔ Ⓢ Ⓣ	Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écrêtement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées àl'occassion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
....	Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
🟥	Emprise imposée de construction
▨	Emprise imposée de démolition-reconstruction
Rdc R+1 R+2 R-2 R+3 R+4	Limite maximale de hauteur
━	Alignement bâti
- - - -	Limite d'emprise en cœur d'îlot
— — —	Linéaire de destination commerciale et artisanale
☐	Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
Dm Dv Ⓟ	Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
①	Emplacements réservés
◁ooooooooo▷	Passages piétons ou carrossables à conserver
●●●●● ○○○○○	Ordonnances végétales à préserver Ordonnances végétales à créer
● ○	Arbres isolés : à préserver ; à créer
<	Perspectives à préserver
▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲	Ordonnancements à maintenir et à renforcer
Ⓕ	Fontaines à conserver

cf. Annexe du document graphique

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AIX-EN-PROVENCE
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°6

N

DATE : JUILLET 2026	ECHELLE : 1/500

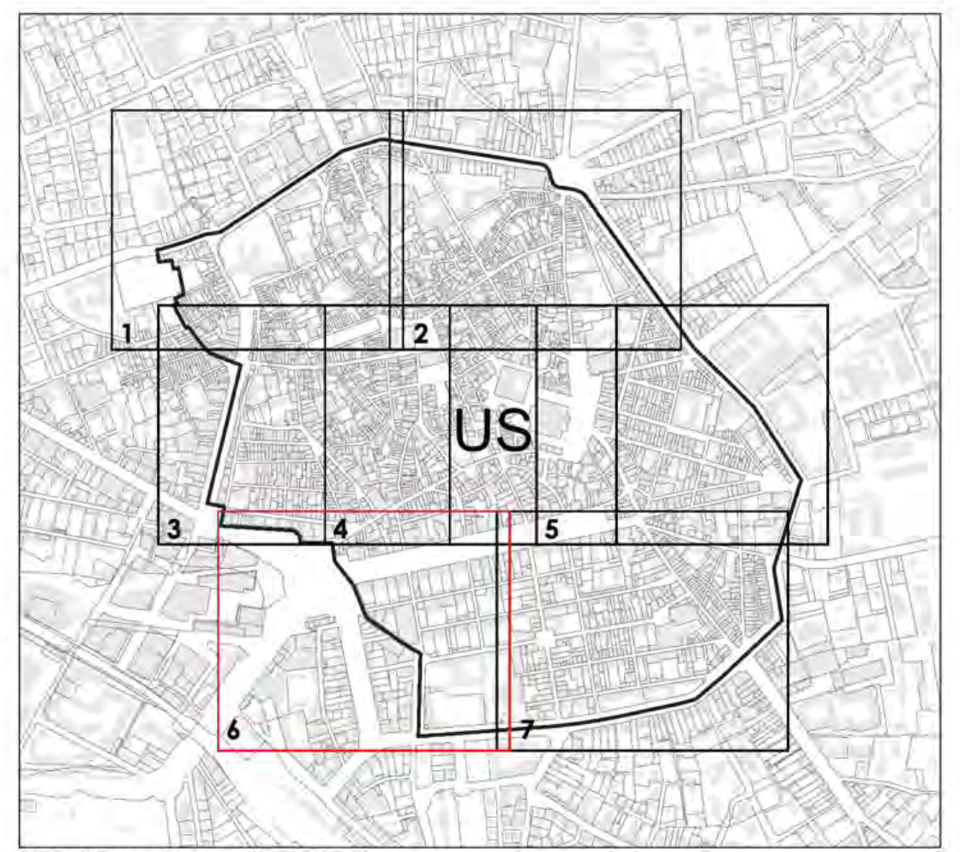

Plan de repérage - Planche 6

MODIFICATION N°4

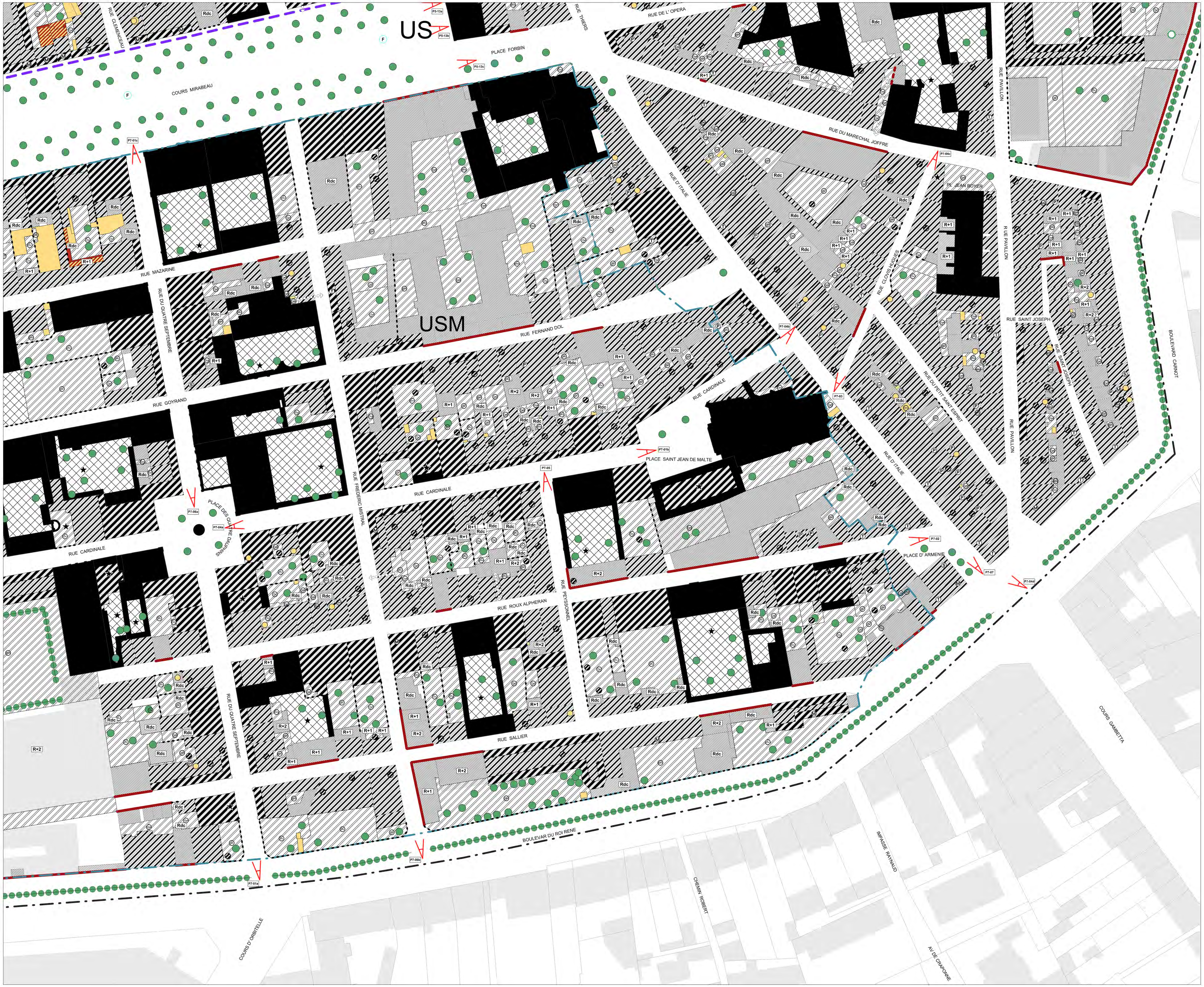

LEGENDE

— · —	Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté ministériel du 17 décembre 1964
— · —	Limite du sous-secteur USM Quartier Mazarin
■ ★	Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Momuments Historiques
▨	Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés "à conserver" dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
▨	Immeubles ou parties d'immeuble portés "à conserver", constitutifs d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée
▨	Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés
■ ●	Immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
Ⓜ Ⓔ Ⓢ Ⓣ	Prescriptions spécifiques portées au plan à des fins de mise en valeur : Modification (M), écrêtement (E), surélévation (S) et modification ou suppression de terrasse (T) pouvant être imposées àl'occassion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
········	Murs de clôture et portails à conserver, à restaurer ou à construire
🟥	Emprise imposée de construction
▨	Emprise imposée de démolition-reconstruction
Rdc R+1 R+2 R-2 R+3 R+4	Limite maximale de hauteur
—	Alignement bâti
- - -	Limite d'emprise en cœur d'îlot
- - -	Linéaire de destination commerciale et artisanale
☐	Espaces non renseignés, "en blanc" sur le plan
Dm Dv Ⓟ	Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières espaces libres à dominante minérale (Dm) ; espaces libres à dominante végétale (Dv) et puits de lumière (P)
☒	Emplacements réservés
‹○○○○○○○›	Passages piétons ou carrossables à conserver
●●●●●	Ordonnances végétales à préserver
○○○○○	Ordonnances végétales à créer
● ○	Arbres isolés : à préserver ; à créer
<	Perspectives à préserver
▲▲▲▲▲	Ordonnancements à maintenir et à renforcer
Ⓕ	Fontaines à conserver

cf. Annexe du document graphique

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AIX-EN-PROVENCE
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

DOCUMENT GRAPHIQUE PLANCHE N°7

DATE : MARS 2025
ECHELLE : 1/500

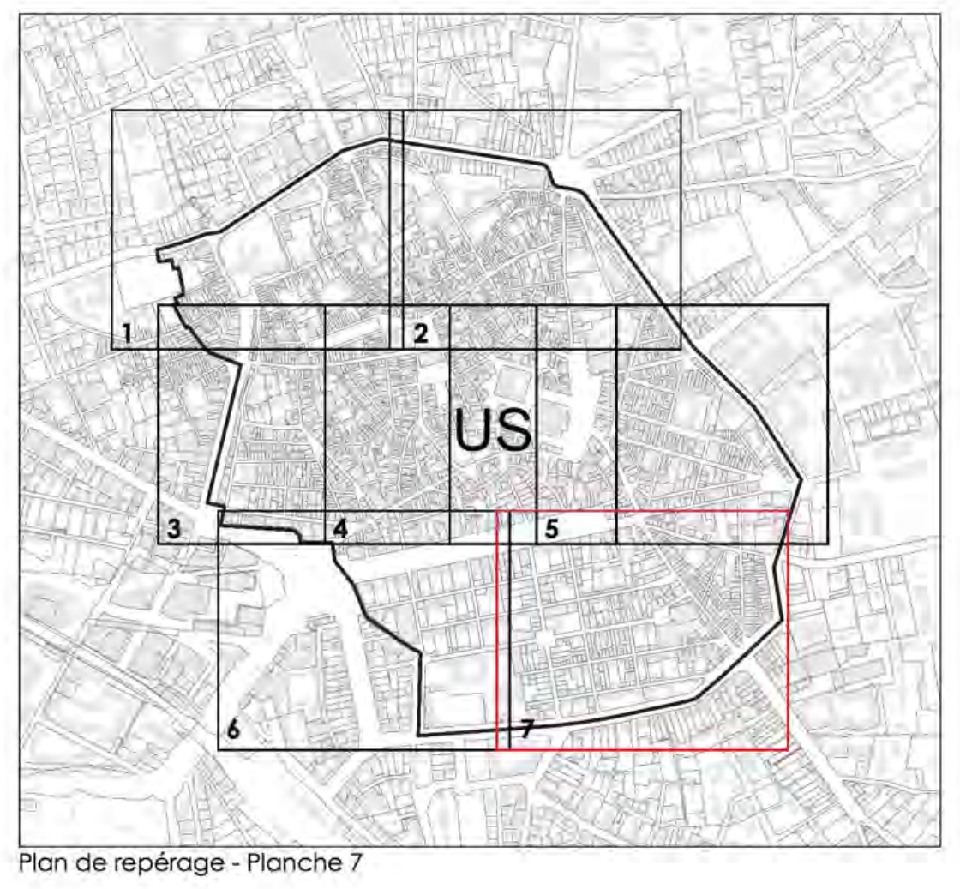

Plan de repérage - Planche 7

MODIFICATION N°4